

Jocelyne Le Faou
Commissaire Enquêtrice

Désignée par ordonnance n° E16000367/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de
la commune de CAMORS
(56)

**CONCLUSIONS ET AVIS
DE
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 23 JANVIER AU 22 FEVRIER 2017**

Mars 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 3
1. Objet de l'enquête.	P 3
2. Déroulement de l'enquête publique et bilan.	P 4
2-1. Déroulement de l'enquête publique.	P 4
2-2. Bilan de l'enquête publique	P 4
3. Analyse des observations - Propositions et contre - propositions formulées pendant l'enquête publique. Réponses apportées.	P 5
4. Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice	P 8

INTRODUCTION

Le présent document expose les conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice, désignée pour l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camors, dans le département du Morbihan.

Il fait suite au rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Camors du 23 janvier au 22 février 2017.

Le présent document rappelle également l'objet de l'enquête publique, relate le déroulement de celle-ci, présente la synthèse de l'analyse des observations reçues et les réponses apportées à l'issue de l'enquête publique.

1. OBJET DE L'ENQUETE

Le dossier présenté enquête publique a pour objet le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camors (56). Il définit, sur le territoire communal, les zones d'assainissement collectif où la communauté de communes est responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques et les zones relevant de l'assainissement non collectif. Une première étude de zonage a été réalisée en 2011. Depuis, la commune dispose d'une station de traitement des eaux usées, de type boues activées, mise en service en 2014 et d'une capacité nominal de 1400 équivalents habitants (EH), et dont les effluents traités sont rejetés dans l'Evel.

La capacité résiduelle de cette station tant d'un point de vue organique que hydraulique, permet la révision du schéma qui prévoit l'extension de la zone d'assainissement collectif :

- à l'ensemble des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation dans le secteur du bourg (387 EH)
- aux secteurs urbanisés du « Petit bois » (354 EH).

Ce projet est soumis à enquête publique au vu des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement et au titre de l'article R2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'enquête publique a notamment pour objet de :

- s'assurer du respect des procédures,
- permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet,
- garantir la tenue d'échanges et de débats à propos des objectifs et des moyens de mise en œuvre de ce projet,
- veiller à ce que les incidences du projet soient bien perçues, étudiées et évaluées,
- recueillir toutes les observations du public, ses propositions et contre-propositions,

L'enquête publique a lieu à la demande de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Maître d'Ouvrage porteur du Projet. L'arrêté correspondant a été pris par le Président d'AQTA le 22 décembre 2016.

2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET BILAN

2.1 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est bien déroulée, comme prévu à l'arrêté n°2016AG/27 du 22 décembre du Président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, du lundi 23 janvier 2017 à 8h30 au mercredi 22 février 2017 à 12h.

Le dossier présenté à Enquête Publique comprenait :

- la délibération du conseil communautaire en date du 30/09/2016
- un résumé non technique- document de 4 pages -daté de Octobre 2016
- un rapport de présentation de 50 pages- daté de Août 2016 et établi par le BET EF Etudes.
- un plan ou carte de délimitation du zonage d'assainissement avec en jaune le zonage collectif 2014 ; en pointillé vert le zonage collectif 2011 et en blanc le zonage non collectif.
- l'arrêté du 22 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique
- un registre papier de 16 pages ouvert le lundi 23 janvier 2017.

L'avis d'enquête a été affiché dans plusieurs lieux de la commune (7) et a fait l'objet de parutions dans les journaux Ouest-France et le Télégramme le 7/01/2017 et le 23/01/2017. L'enquête a fait l'objet de 3 permanences :

- le lundi 23 janvier de 14h30 à 16h30,
- le samedi 11 février de 10h à 12h,
- le mercredi 22 février de 10h à 12h.

Le dossier était tenu à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie, à l'accueil.

Les permanences de l'enquête publique, au nombre de 3, se tenaient dans une salle de plain-pied de la mairie où on pouvait aisément étaler le plan du projet. Le PLU pouvait également être consulté sur place, de manière à s'assurer des concordances entre ce document et le zonage d'assainissement prévu.

2.2 Bilan de l'enquête publique

Pour cette enquête publique un dossier réglementaire et complet, a bien été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête. Les pièces de ce dossier et le registre n'ont pas fait l'objet d'une mise en ligne complète, sur internet ; seul l'avis est paru sur le site de la communauté de commune et sur celui d'AQTA.

Pour autant, grâce à l'affichage mis en place dans la commune, le public a été bien averti de l'enquête et 15 personnes se sont présentées aux permanences de la commissaire enquêteuse.

4 observations ont été portées au registre. Aucun courrier et aucun courriel n'a été remis.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS - PROPOSITIONS ET CONTRE - PROPOSITIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE - REPONSES APORTEES.

Le registre d'enquête publique comporte 4 observations résumées ci-après.

- Observation n°1 : au sujet du raccordement du parc aventure et des toilettes publiques situées à proximité : *« la fosse qui recueille les eaux usées du Parc Aventure et des toilettes publiques a été installée par dérogation car elle présentait un progrès en matière d'hygiène et de protection de l'environnement. Ce n'était qu'une solution provisoire qui ne garantit pas à terme qu'il n'y aura pas de pollution. Le projet prévoit-il bien le raccordement des sanitaires au réseau collectif ? Le point le plus bas du secteur est situé sur le parking au sud-ouest de la RD près de l'étang. Il conviendrait tout à fait à l'installation du poste de relevage, en conservant la qualité du site. »*
- Observation n°2 : d'un habitant de Kerniel, qui demande pourquoi, les habitations du village de Kerniel, situé à proximité et plus haut que la station d'épuration ne sont pas desservies. Ou, s'il y a un projet à venir ? Cette personne qui doit refaire son installation, a laissé ses coordonnées sur le registre.
- Observation n°3 : au sujet de la pompe de relevage prévue sur le secteur de petit-bois. *« Ne serait-il pas plus judicieux de l'installer de l'autre côté et pas auprès du lavoir. Ne serait-il aussi pas judicieux d'intégrer les WC publics dans le zonage et que les travaux du parc aventure soient faits dans le même temps ? »*
- Observation n°4 : au sujet de la cuve de réception de 20m² commune au parc accrobranche et aux toilettes publiques qui a été conçues pour une utilisation provisoire et demandant d'inclure les toilettes publiques dans le périmètre du zonage d'assainissement. Cette observation revient également sur l'emplacement prévu pour la station de relevage qui n'est pas du tout compatible avec la vocation touristique du site classé UL au PLU et demandant d'installer cette station au nord de la RD789, face à l'étang.

Il est à noter que les observations 1-3 et 4 sont relatives aux mêmes questionnements :

- intégration ou pas des toilettes publiques près du parc adventures dans le zonage assainissement ; La carte présentée au dossier ne permet pas de s'en assurer ;

- localisation de la station de relevage. Le plan des travaux n'est pas joint au dossier mis à l'enquête publique, toutefois un avant-projet de ce schéma était affiché en Mairie, d'où le fait que le public en avait connaissance.

A ce sujet pendant mes permanences, j'ai donc rappelé qu'un classement en zone d'assainissement collectif n'a pas pour effet d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement.

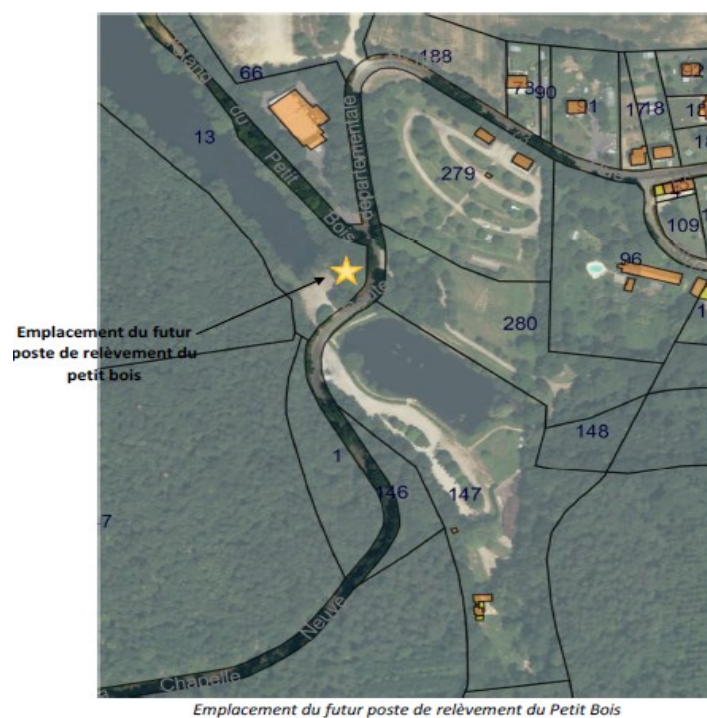
Le choix du site de cette installation de relevage n'est donc pas directement lié au dossier mis à enquête.

AQTA contacté à l'issue de cette enquête publique a apporté les éléments de réponse suivants , reportés en italique ci-après :

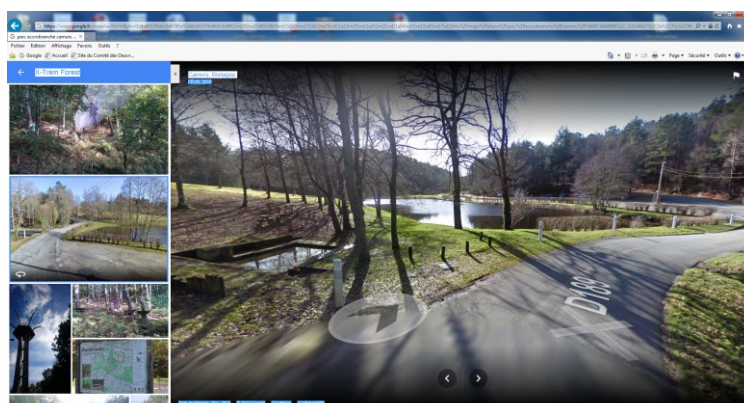
1. Les toilettes publiques situées près du parc de loisir Adventure Forest seront raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette réponse va, il me semble, complètement dans le sens du dossier et devrait assurer les élus de Camors de la suppression à terme de la cuve de réception conçue pour une utilisation provisoire. C'est donc un raccordement pérenne qui pourra être mis en place. Pour la bonne lisibilité du plan, je suggère d'apposer un pastillage jaune sur le site des toilettes publiques, ce qui l'associera au zonage assainissement collectif, en jaune sur le plan.

2. Le poste de relevage collectant les eaux usées en provenance du secteur du petit bois sera implanté à l'ouest de la RD789, sur la parcelle ZB 13 appartenant à la commune de Camors. Selon le plan ci-joint :



Cette réponse va, il me semble, complètement dans le sens des demandes formulées lors de l'enquête publique et positionne le poste au sud-ouest de la RD de l'autre côté du lavoir



3. Les habitations des secteurs de Parc Person et de Kerniel sont situées en contrebas de la station de traitement des eaux usées. Le raccordement de ces habitations au réseau d'assainissement eaux usées, nécessite la mise en place d'un poste de relèvement.

Le linéaire du réseau gravitaire et du réseau de refoulement confondus s'élève à 1260 ml pour 19 branchements, ce qui correspond à un ratio de 66 ml/branchement. La distance entre deux branchements étant supérieure à 40 m, ce projet ne pourra bénéficier de subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le diagnostic de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif réalisé en 2012, montre que les secteurs de Kerniel et de Parc Person ne sont pas identifiés comme secteur « points noirs ». Un secteur « Point Noir » est une zone regroupant 5 installations « Défavorables » dans un secteur identifié comme sensible, à savoir : périmètre de protection de captage (rapproché ou éloigné), zone de 100 mètres autour des cours d'eau et zones humides ou bien plus de 10 installations « Défavorables » en dehors d'une zone sensible.

De plus les surfaces des parcelles concernées sont adaptées à la mise en œuvre de solutions d'assainissement collectif.

Par conséquent, ces secteurs sont laissés en assainissement non collectif.

Il est à noter, que l'observation formulée par un habitant de Kerniel, n'était pas une demande forte d'intégration du secteur dans le zonage d'assainissement collectif et que cette personne dispose dans le dossier de tous les éléments pour faire, si nécessaire avec l'aide du SPANC, la conception et la bonne exécution de son ouvrage, dans le respect des normes appelées et mentionnées de manière complète dans le dossier.

4. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Mes conclusions portent plus particulièrement sur :

- l'opportunité et les justifications du projet,

La révision du plan de zonage initial est liée au fait qu'une nouvelle station d'épuration a été installée sur la commune en 2014. Les données du schéma de 2011, sont donc pour partie obsolètes et il s'avère possible de raccorder à la station de nouveaux secteurs urbanisés de la commune.

En 2015, les taux de charge de la nouvelle station d'épuration sont faibles :

- charge organique : 19,29 % de la capacité nominale,
- charge hydraulique : 20,97 % de la capacité nominale,

ce qui permet de prévoir de nouveaux raccordements.

Une étude technico-économique a été menée sur un ensemble de nouveaux secteurs urbanisés de la commune : secteur du Petit Bois, secteurs de Lambel et de Local Camors.

Pour la partie agglomérée, l'étude a vérifié la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux usées actuelles et futures.

Au vu des éléments de cette étude le nouveau schéma a été établi de manière rationnelle dans l'objectif de maintenir un juste équilibre entre l'état des lieux constatés et le coût estimé des raccordements.

Ainsi, le nouveau schéma relatif à l'assainissement collectif prend en compte la zone agglomérée du bourg et le secteur du Petit Bois et exclu tous les autres secteurs de la commune y compris ceux de Lambel et de Local Camors. Ces orientations et les justifications de ce projet sont bien présentées au dossier et m'apparaissent opportunes, d'autant plus que le schéma apporte de nombreuses prescriptions aux secteurs relevant de l'assainissement non collectif.

- la prise en compte des effets, incidences et impacts du projet pour l'environnement.

Suite à la décision du 20 octobre 2016, de la Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Bretagne, le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le plan de zonage ne comprend aucun site naturel protégé ou d'intérêt communautaire et aucun périmètre de captage d'eau potable. Aussi, le site du projet n'est donc pas considéré sensible et le raccordement de l'ensemble des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif, et leur traitement à la station d'épuration, permettra dans des conditions optimales le traitement de l'ensemble des effluents et le contrôle de leur qualité avant rejet dans le milieu naturel. Ces contrôles et le suivi de la station sont donc des garanties pour une bonne prise en compte des effets du projet sur l'environnement, sans impact notable sur celui-ci.

Egalement, le schéma permet à la collectivité de se donner les moyens d'assurer le contrôle des installations d'assainissement individuel non collectif, ce qui est nécessaire en terme d'environnement sanitaire.

A la suite de ces conclusions :

Vu l'arrêté de Monsieur le Président d'AQTA en date du 22 décembre 2016.

Vu la publication des avis d'enquête et l'accomplissement des formalités d'affichage.

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public.

Vu les observations enregistrées au cours de l'enquête.

Et aux motifs :

- que les observations produites pendant l'enquête n'émettent aucune réserve sur le projet de modification du plan de zonage d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Camors ;
- que le Maitre d'ouvrage du projet, la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique a bien noté ces observations et a prévu d'en tenir compte ;
- que ce projet m'apparaît opportun (compte tenu de la localisation et de la capacité d'épuration de la station), justifié (au vu du dossier établi) et d'intérêt général pour la collectivité ;
- que le schéma établi après étude approfondie prend en compte la situation géographique de la commune, son milieu naturel, sa démographie et les données connues de l'urbanisation à court et moyen termes du bourg de Camors, et définit pour la zone agglomérée de Camors et pour le secteur du petit Bois, des solutions pérennes pour la collecte, le transfert et l'épuration des eaux usées;
- que la capacité de traitement de la station d'épuration, mise en service en 2014, est suffisante au vu des bases de l'urbanisation définie dans les secteurs concernés par l'assainissement collectif;
- que le reste du territoire de la commune, y compris les secteurs de Lambel et Local Camors sont classés en zone d'assainissement non collectif dans laquelle sont prévues :
 - pour les installations neuves ou réhabilitées : la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
 - pour les autres installations : au cours de visites périodiques, la vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel;
- que ces dispositions associées au plan de zonage, sont garanties à mon avis, du respect des règles et des mesures à prendre pour préserver le milieu naturel, la qualité des eaux et la sécurité sanitaire des installations de traitement des Eaux Usées sur le territoire de la commune de Camors.

Je donne un AVIS FAVORABLE au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camors avec la recommandation suivante : bien spécifier sur le plan que le zonage d'assainissement collectif englobe le bâtiment des toilettes publiques installées près du parc de loisir.

A Lorient, le 16 mars 2017

Jocelyne Le FAOU
Commissaire Enquêtrice